



Affiché le 24 novembre 2010

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2010

L'an Deux Mille Dix,
Le dix-huit novembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 novembre 2010, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Claude GUILLET, Maire.

Etaient présents :

Claude GUILLET, Véronique DUBETTIER-GRENIER, Yvon VINCENT-MORGAT, Véronique BOUËT, Olivier DESCHANEL, Françoise PICHON-TUQUET, René PRAT, Bernard BERTHELOT, Mireille GALBRUN, Claudine CHOPELIN-RAPPENNE, Edwige BRACHU, Mickaël CADOT, Catherine COUPAYE, Jean-Marie BIDET, Stéphanie CASTELIN, Benjamin GUERRIAU, François VOUZELLAUD, Patrick BARAU, Sylvie BERTEL, Karine COURTOIS-MAISONNEUVE, Catherine NEDELEC, Dominique ANÉE, Bernard SCORVIDERE, Gilles CAVÉ, Marie-Christine BIERLING, Claude FROTTÉ, Cédric TALBOURDET, Véronique HERVÉ-GAGNEUL, Jean-Jacques TRÉHIN, Hervé SALMON.

Pouvoirs : André CERCLIER à Catherine COUPAYE, Nathalie GÂTÉ à Françoise PICHON-TUQUET, Brigitte CORRE à Véronique DUBETTIER-GRENIER.

Monsieur Benjamin GUERRIAU a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 33
- présents : 30
- votants : 33

N°1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que les orientations budgétaires ont fait l'objet d'un débat le 18 novembre 2010, conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992, après remise d'un document préparatoire.

N°2 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES ET DE DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

RENOUVELLE le principe de délégation de l'exploitation des marchés et de diverses occupations commerciales du domaine public,

RETIENT la candidature de la SARL SOGEMAR, 32 avenue de l'Aumônerie, 44260 Savenay, en qualité de délégataire des marchés et de diverses occupations commerciales du domaine public, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2011 et pour une redevance annuelle correspondant à 40 % des recettes réalisées (hors participation des commerçants à la collecte des déchets et hors taxes),

APPROUVE la convention de délégation de service public correspondante en précisant que les tarifs des droits de place mentionnés ont fait l'objet d'une consultation auprès des organisations professionnelles intéressées conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sont révisés chaque année suivant l'indice des prix à la consommation (hors tabac, tous ménages),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°3 : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

DEFINIT les généralités d'application pour le remboursement des frais de déplacement :

On retiendra :

- comme définition de la résidence administrative, le territoire de la commune de Carquefou, sans y inclure les communes limitrophes ;
- comme définition de résidence familiale, le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent ;
- comme base de calcul pour les déplacements la distance « résidence administrative/lieu du déplacement » ;
- qu'un ordre de mission devra être autorisé par la hiérarchie préalablement à tout déplacement ;
- que la collectivité pourra intervenir de façon complémentaire à tout organisme en cas de prises en charge partielles et que donc aucune indemnité n'est due si l'agent est nourri ou hébergé gratuitement.
- que les montants des indemnités suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.
- qu'afin d'éviter aux agents d'avoir à avancer leurs frais de transport, la collectivité pourra payer directement les compagnies de transport ou agences de voyage, sur facture du prestataire comportant le détail des déplacements (nom de l'agent, dates, lieu(x), ...)

FIXE l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas au montant fixé par arrêté ministériel,

Pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h et 18h à 21h, la collectivité prendra à sa charge les frais de restauration engagés, soit actuellement 15,25 € :

- dans le cadre d'une mission, d'un stage ou d'un colloque, selon les conditions ci-dessus ;
- dans le cadre d'une préparation à un concours ou examen professionnel selon les mêmes conditions mais dans la limite de 15 repas par année scolaire.

FIXE le remboursement des frais d'hébergement au montant défini par arrêté ministériel,

Le remboursement des frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner) intervient sur présentation des pièces justificatives, dès lors que l'agent aura préalablement été autorisé. Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé actuellement à 45 euros par nuitée. Ce taux est porté actuellement à 60 euros pour :

- les communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise
- Communes de plus de 200 000 habitants (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg et Toulouse)

Les frais d'hébergement dans le cadre d'un concours ou d'un examen professionnel ne seront pas pris en charge.

AUTORISE le remboursement des frais de transport :

- Véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel.
Pour les agents amenés à utiliser ponctuellement leur véhicule personnel pour tous les déplacements intervenant sur le territoire communal pour l'accomplissement de missions attribuées (et non les déplacements domicile-lieu de travail) et qu'ils sont justifiés par des conditions spécifiques (transport de matériel, absence de disponibilité d'un véhicule de service par exemple), l'indemnisation interviendra selon la réglementation en vigueur. Pour les déplacements à l'intérieur de la commune, une indemnité forfaitaire d'un montant maximum annuel fixé par un arrêté interministériel, pourra être versée. Cette indemnité est de 210 € actuellement (selon l'arrêté du 05 janvier 2007).
- Transports publics : indemnisation réalisée sur la base du transport public utilisé (train, bus, tram, métro,...), au vu des justificatifs. Pour le train, le remboursement s'effectuera sur la base du billet SNCF 2ème classe de façon générale. Le recours à la 1ère classe peut toutefois être autorisé si des conditions tarifaires avantageuses le justifient.
- Avion, les déplacements en avion seront autorisés au cas par cas en fonction des besoins du service et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale. La prise en charge correspond au coût réel du transport, augmentée le cas échéant des frais annexes.

Toute formule proposée par un prestataire (abonnement, ...) pourra être adoptée si elle est génératrice d'économie.

- Frais annexes : péage, parking, tickets de transport en commun, taxi (si et seulement si l'agent n'a pas la possibilité d'utiliser les transports en commun).

Les remboursements ne seront possibles dans les conditions ci-dessus, qu'après l'établissement d'un ordre de mission, sur présentation de justificatifs et lorsque les agents se déplacent :

- dans le cadre d'une mission, d'un stage ou d'un colloque,
- dans le cadre d'une préparation à un concours ou examen professionnel selon les mêmes conditions mais dans la limite de 15 déplacements aller-retour par année scolaire.

En ce qui concerne les concours ou examens professionnels, les frais de transport pourront être pris en charge sur la base du tarif 2ème classe pour le concours le plus proche de la résidence administrative et limité à la participation aux épreuves d'un concours par an (épreuves d'admissibilité et d'admission du même concours).

AUTORISE par dérogation le remboursement des frais réellement engagés par un agent sur autorisation de l'autorité territoriale.

Il sera autorisé, à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, de rembourser :

- Les frais engagés par un agent jusqu'à concurrence de 3 fois le montant du forfait fixé par décret (Paris et sa région, lorsque l'offre hôtelière est saturée...)
- Les droits d'entrée à des séminaires, colloques, salons, spectacles,...

AUTORISE l'attribution de l'indemnité pour changement de résidence administrative

Elle est versée lors d'un recrutement par voie de mutation ou de détachement, sous réserve de certaines conditions énoncées dans le décret n°2001-654 du 19/07/2001.

Le versement de l'indemnité ne sera possible que sur production des pièces justificatives nécessaires au comptable et indiquées dans le décret.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 (chapitre 011).

N°4 : DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE

Le Conseil Municipal,

ÉMET un avis favorable à l'affiliation du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire au centre de gestion de Loire Atlantique.

N°5 : CONDITIONS D'ACCES A LA PATINOIRE PLACE SAINT PIERRE

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'un accès à la patinoire du 18 décembre 2010 au 2 janvier 2011, de 14h à 20h (sauf les 24 et 31 décembre de 14h à 18h et les 25 décembre et 1^{er} janvier de 15h à 18h), gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans et un droit d'entrée de 2 euros pour les plus de dix ans.

N°6 : BOURSE INITIATIVE JEUNE - MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE pour modification de la procédure d'attribution de la Bourse Initiative Jeune d'entériner le nouveau règlement,

AUTORISE le jury de la Bourse Initiative Jeune à attribuer chaque Bourse, selon le règlement et dans la limite des crédits affectés chaque année à cette dépense,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le bénéficiaire officialisant l'attribution de la Bourse Initiative Jeune.

N°7 : ELIMINATION DES DOCUMENTS USAGES ET OBSOLETES DE LA MEDIATHEQUE HELENE CARRERE D'ENCAUSSE

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'éliminer les documents usagés et obsolètes de la médiathèque Hélène Carrère d'Encausse.

N°8 : ACTION A LA MEDIATHEQUE HELENE CARRERE D'ENCAUSSE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE SIDA

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de vendre les documents usagés et obsolètes de la médiathèque Hélène Carrère d'Encausse dans le cadre de la « journée mondiale de lutte contre le sida » et de fixer la valeur du ticket pour l'achat d'un lot à 2 euros.

Le montant des recettes sera versé sur le compte 7088.321.

N°9 : PROJET URBAIN 2015 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES PROPOSITIONS

Le Conseil Municipal,

FIXE à 9 le nombre de membres de la commission chargée d'examiner les propositions des aménageurs dans le cadre de la procédure de mise en concurrence des concessions d'aménagement relatives aux Z.A.C du Verger, de la Fleuriaye 2 et du Clos de la Bréchetière,

DÉSIGNE ces membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, comme calculé ci-dessus, parmi les membres de la commission municipale Aménagement durable, Environnement et Agriculture, soit :

- Monsieur Claude GUILLET, Maire
- Monsieur André CERCLIER
- Monsieur Mickaël CADOT
- Madame Catherine COUPAYE
- Monsieur Jean-Marie BIDET
- Monsieur Dominique ANÉE
- Madame Karine COURTOIS-MAISONNEUVE
- Monsieur Yvon VINCENT-MORGAT
- Monsieur Gilles CAVÉ,

NOMME Monsieur le Maire en tant que Président de cette commission,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les discussions avec un ou plusieurs candidats et à signer la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ANNULE et REMPLACE la délibération du 17 avril 2009 qui instituait la commission d'examen des candidatures.

N°10 : CANDIDATURE EN VUE DE LA PASSATION AVEC LE CONSEIL GENERAL D'UN CONTRAT ESPACES NATURELS

Le Conseil Municipal,

SOUMET au au Conseil général de la Loire-Atlantique la candidature de la Commune de Carquefou sur le programme d'étude et de mise en valeur du bassin versant du ruisseau du Charbonneau –Marais de l'Etang-Hervé- en vue de la passation d'un contrat « espaces naturels »,

SOLLICITE, dans le cadre de ce contrat, l'attribution de subventions par le Conseil Général pour la mise en valeur des marais de l'Etang-Hervé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant le contrat à intervenir.

N°11 : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement local de publicité de la Commune de Carquefou tel qu'il figure sur le document annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal de mise en application de ce règlement.

N°12 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : RAPPORT ANNUEL 2009 DE LA COMMUNAUTE URBAINE NANTES METROPOLE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2008 de la communauté urbaine de Nantes Métropole.

PREND ACTE des différents rapports :

- les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets,
- les rapports annuels 2008 des délégataires des services publics de Nantes Métropole.

N°13 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DÉLÉGATION

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de cette information.

Finances

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Trésor Public	06/09/10	Placements de trésorerie – compte à terme	4 905 000,00

Ressources Humaines

Ville

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Les archers de l'Erdre	23/06/10	Formation encadrants tir à l'arc	180,00€
LT Formation	09/08/10	Habilitation électrique personnel non électricien	610,00€
Arifts - CFEJE	23/08/10	Formation limite, autorité, agressivité	450,00€
Sarl SAFARI	25/08/10	Annonce « assistant ressources humaines »	777,18€
Médivérif	15/09/10	Contrôle médical ED	145,91€
Sandytech	09/08/10	Anglais	1033,34€
IDAC	03/03/10	Hygiène et sécurité alimentaire spécial crèche	1229,19€

ECL

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Sandytech	09/08/10	Anglais	1377,79€
Le Carroi	16/06/10	Participation frais du Bis	28,03

Commande publique

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Cap Urbain	17/09/2010	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Equipement aquatique piscine Daniel Gilard	36 777,00
Création d'un abri couvert pour le stand de tir à l'arc – Complexe sportif de Tournière			
SLE	23/09/2010	Lot n° 1 – Travaux de charpente	35 832,16
Forclum Loire Océan		Lot n° 2 – Travaux d'électricité	2 375,14
Eurovia Atlantique		Lot n° 3 – Travaux de terrassement	4 496,96
Aménagement de l'aile est – 1er étage de l'hôtel de ville			
SARL AMH	17/09/2010	Lot n° 1 – Menuiseries bois	24 077,63
Le Platre		Lot n° 2 – Cloisons sèches / Plafonds	45 287,02
Atlantic Sols & Murs		Lot n° 3 – Revêtements de sols scellés et collés	28 133,99
LB Décoration		Lot n° 4 – Peinture / Revêtements muraux	23 973,94
Access Energie		Lot n° 5 – Chauffage / Ventilation / Plomberie	29 021,80
Juret SAS		Lot n° 6 – Electricité courants forts et faibles	25 040,68
L'Atelier Belenfant&Dau bas	21/09/2010	Maîtrise d'œuvre pour rénovation aile sud & réhabilitation bâtiment cors de chasse en bureaux aux Renaudières	100 095,46
Fleuristerie			
SARL Fleurs Guillonnet	18/10/2010	Lot n° 1 – Composition florale et bouquets	5 813,36
		Lot n° 2 – Plantes vertes	5 659,91
		Lot n° 3 – Plantes fleuries	1 272,62

Informatique

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
ECI-BAT	19/10/10	Contrat de maintenance du logiciel Multidoc/Ecobanque pour la préparation des CCTP des services techniques	574,08
Horoquartz	19/10/10	Convention de formation du logiciel eTemptation au service DRH	3 408,60

Petite Enfance

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
ARIFTS	01/09/10	Formation assistantes maternelles	101,93
EURL TILIGOLO	27/09/10	Spectacle RAM	650,00
Taquinerie	30/09/10	Ateliers éveil corporel RAM	628,32
Paroles de Marmite	11/10/10	Ateliers contes RAM	165,00

Jeunesse

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
MUS'AZIK	01/09/10	Prestation Sonorisation et Eclairage Café Concert (sept à déc)	2 600,00
MUS'AZIK	03/09/10	Sessions répétitions musicales (sept à déc.)	5 280,00
ESCENDO	01/10/10	Prestations de services – Ateliers basse et Guitare (sept à déc)	2 496,00

Culture

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
S. Mossé Théâtre Petit Miroir	10/09/10	Représentations des 13 et 14/04/2011 « Ratatouille, Tignasse et Compagnie » à la Médiathèque	3 800,00
3M	28/09/10	Contrat de maintenance 2011 matériel anti-vol pour la Médiathèque	3 679,85
Viviane Guybet	07/10/10	Présence au jury d'attribution et vernissage du salon d'automne	frais transport, hébergement, restauration
Bozo	30/10/10	Montage de l'exposition au Manoir des Renaudières et présence au vernissage	-frais restauration -300 € pour frais de déplacement et d'installation

Centre technique

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Spie Ouest	14/09/10	Pose fibre optique Eglise	6 121,13 €
Atlantic Trucks Services	16/09/10	Fournitures bennes	9 500,00 €
Centrelec	28/09/10	Installation fibre optique Maternelle A. Frank	4 956,49 €
CMC	11/10/10	Préau CTM	5 754,47 €